

des prières à réciter ; mais aucune n'est déterminée en particulier comme nécessaire. Cinq *Pater* et cinq *Ave* sont généralement regardés comme remplissant suffisamment la condition exigée.

On peut faire toute autre prière équivalente ; par exemple, dire les litanies de la Ste. Vierge, une ou deux dizaines du chapelet, ou le chapelet tout entier. Si l'on a coutume de le réciter, on peut l'offrir tout ou en partie à cette intention, et cela est suffisant. Quand le Pape ordonne la visite d'une église, il prescrit souvent, et désire toujours qu'on y prie pour obtenir la paix entre les princes chrétiens, la conversion des hérétiques et des infidèles, et la propagation de la foi catholique. Une petite prière faite du fond du cœur suffit, sans qu'il soit nécessaire de suivre une formule. Presque toujours, quand il s'agit d'indulgence plénière, la confession et la communion sont exigées.

Lorsqu'il est prescrit de visiter quelque église, cette visite peut se faire, soit avant, soit après la confession ou la communion.

Nous ne pourrions descendre dans un plus grand détail sur ces indulgences, sans nous écarter du but que nous nous sommes proposé.

Mais ce que nous en avons dit, ne suffira-t-il pas pour vous faire comprendre combien on perd d'occasions favorables de gagner les indulgences, quand on reste dans l'état du